

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

2024 – 70 (2) - Présentation et Approbation du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Rapport au Conseil Municipal :

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, madame le Maire rappelle le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance 19 février 2024.

Madame le Maire propose le projet de budget primitif 2024 détaillé en annexe et précise que :

- Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,
- Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations – ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.
- Le budget est présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 482 277,13€	5 482 277,13€
Fonctionnement	6 519 063,00€	6 519 063,00€
Total	12 001 340,13€	12 001 340,13€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-66 du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu lors de cette séance ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune ;

Vu la maquette budgétaire jointe à la délibération ;

Considérant que les dépenses obligatoires ont été inscrites au budget ;

Considérant que les engagements budgétaires pris par la commune ont été intégrés ;

Considérant que les dépenses ont été évaluées de manière sincère, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant que les dépenses ont été évaluées de manière sincère en respectant le principe de prudence, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont présentées en équilibre, et respectent les principes de l'équilibre réel,

Considérant que les autorisations pluriannuelles de dépenses approuvées précédemment par le conseil municipal ont bien été intégrées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** la section de fonctionnement de la commune d'Oberhausbergen à 6.519.063,00€ en parfait équilibre en dépenses et en recettes,
- **ARRETE** la section d'investissement de la commune d'Oberhausbergen à 5.482.277,13€ en parfait équilibre en dépenses et en recettes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

Adoptée à la majorité
25 voix pour
2 voix contre (JM LOTZ, C. DUBOIS)

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Le Secrétaire,